

Compte rendu

## Réunion catastrophe naturelle 27 janvier 2023

**Lieu :** Salle de St Martin – Mouzeuil St Martin

**Participants :** Plus de 200 personnes étaient présentes à cette réunion (particuliers, maires, élus)

**Animateurs ou intervenants :**

- Nicole CHABANNIER, sous-préfète de l'arrondissement de Fontenay le Comte
- Annick BILLON – sénatrice
- Anne-Marie COULON – Présidente de l'AMPCV et Maire de Mouzeuil St Martin
- M. CAILLAUD – président de l'ASSPB 85
- M. MOYON – vice-président de l'ASSPB 85

### 1. Propos introductifs

Anne-Marie COULON accueille et remercie les personnes présentes à cette réunion. La participation nombreuse atteste de l'importance du sujet sur le Sud-Vendée et plus largement sur le département.

- ➔ Conscience des difficultés et conséquences engendrées par le phénomène de sécheresse.
- ➔ Soutien des élus et de l'AMPCV pour accompagner les administrés touchés.

Depuis 2017, l'AMPCV épaulé l'Association des Sinistrés de la Sécheresse pour les Propriétés Bâties (ASSPB 85) dont les objectifs sont :

- Rassembler et recenser les sinistrés
- Se faire connaître auprès des élus et de la préfecture
- Informer et aider sur les démarches administratives

2 critères sont indispensables pour une reconnaissance :

- Taux d'argile dans le sol, + de 3%
- Taux d'hygrométrie inférieur à 80% de la moyenne des 25 dernières années (basé sur les bulletins météo France)

Quels secteurs sont concernés ?

A ce jour, 32 communes sur l'arrondissement de Fontenay le Comte se sont manifestées et 42 communes sur l'ensemble du département.

Les secteurs principalement touchés sont :

- Le marais breton
- Le marais poitevin
- Les secteurs de St Jean de Monts, Talmont St Hilaire, Chantonay, Montaigu, Boufféré notamment...

Notre mission,  
faciliter  
les vôtres !

ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE VENDÉE

Maison des Communes de la Vendée

65 rue Kepler – CS 60239 – 85006 La Roche-sur-Yon cedex

Tél. : 02 53 33 01 39 – e-mail : asso.maires@cdg85.fr

www.maisondescommunes85.fr

## 2. Les démarches à effectuer pour demander la reconnaissance de catastrophe naturelle

La commune sollicite ses administrés pour les informer du recensement des dossiers en mairie

Les particuliers sont invités à déposer un dossier en mairie avec photos et lettre type, pouvant être transmise par l'ASSPB. Ce dossier restera en mairie et peut-être déposé à n'importe quelle période de l'année.

Pour 2022, les maires ont 18 mois pour effectuer la demande reconnaissance et déposer leur dossier sur la plateforme ICatNat. (en 2023, ce délai devrait passer à 30mois)

Les dossiers sont ensuite transmis à la cellule interministérielle (ministère de l'intérieur, de l'économie et des finances, de l'environnement) qui sera amené à statuer sur la demande.

*Quelle période déclarer ? Toute l'année ou cibler sur 2 trimestres ?*

Madame la sous-préfète de Fontenay le Comte, N. CHABANNIER s'est engagée à revoir ce point et rencontrer les maires pour en discuter.

## 3. La commune reconnue en état de catastrophe naturelle

Lors de la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle -> parution au Journal Officiel. La Préfecture prévient les mairies et l'ASSPB les adhérents pour qu'ils poursuivent les démarches.

L'administré doit transmettre son dossier à l'assureur **dans un délai de 10 jours** (week-end compris). A noter que la publication est souvent faite le vendredi (attention particulière à porter sur le délai de 10 jours). Un modèle type peut être transmis par l'ASSPB85.

## 4. Recommandations aux particuliers

- En cas de 2<sup>ème</sup> déclaration de sinistre, il faut alors parler d'aggravation.
- Aucun travaux ne doit être effectué avant le passage de l'expert, mais il y a obligation de maintenir sa maison en bon état. Des travaux de consolidation ou de sécurisation peuvent être effectués mais en aucun cas des travaux de réparation.
- Il est conseillé pour l'assuré de prendre un expert indépendant pour avis contradictoire avec l'expert de l'assurance et de s'assurer des conseils de professionnels des métiers du bâtiment.
- Attention : il est important de préparer un dossier et des éléments factuels lors du passage de l'expert qui pourra tenter de trouver d'autres explications aux désordres du bâti.
- Il est conseillé de procéder à une analyse des sols et d'avoir déjà des devis.
- Attention aux arbres trop importants à proximité des habitations. En général, les arbres ne sont pas responsables des dégâts mais peuvent aggraver les désordres (il est recommandé de les planter à plus de 15m)
- S'assurer que toutes les pièces de son habitation sont bien déclarées dans le contrat d'assurance

- Si la maison a moins de 10ans, c'est l'assurance dommage ouvrage qui doit entrer en jeu
- Si certaines pièces ne sont plus habitables, il faut demander à revoir les bases d'imposition
- En cas de vente du bien, ne rien occulter sur les fissures, c'est l'assurance de l'ancien propriétaire qui prendra le relai
- Après expertise, il faut être vigilant sur le choix des professionnels du bâtiment qui doivent être spécialisés et agréés.

Un livret est disponible auprès de l'ASSPB pour obtenir des conseils.

## 5. Prochaines rencontres

---

- Réunion à venir sur le secteur Nord-Vendée, animée par l'ASSPB 85
- Rencontre des maires du Sud Vendée et de Mme la sous-préfete de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte pour discussion sur période à cibler pour la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Contact ASSPB 85 : [asspb85@gmail.com](mailto:asspb85@gmail.com)